

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL958

présenté par
M. Dussopt, rapporteur

ARTICLE 17 SEPTDECIES

A l'alinéa 263, substituer aux mots: "des communes membres et des conseils des groupements", les mots: "municipaux des communes membres et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale".

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.